



MAIRIE DE RONTALON
69510

CONVENTION D'UTILISATION
DE LA SALLE "DES ALANQUES" DE RONTALON

Entre :

La commune de RONTALON, représentée par.....
ayant pour siège la Mairie de RONTALON Tél. : 04.78.48.92.64
propriétaire d'une part.

et : Particulier Association

Nom : ☎ :
demeurant.....
locataire, d'autre part.

Justificatif à fournir: Pièce d'identité, Attestation d'assurance.....

Date de la location :

Montant de la location : Caution :.....

Acompte : Reste à payer :.....

La commune met à la disposition du locataire, l'étage de la maison des Alanqués jusqu'à 22 heures classé non-fumeur par décret n°92-778 du 29/05/92, **la salle devra être libérée à 23 heures**, à l'exception des réveillons de Noël, jours de l'an ainsi que Fêtes de la musique. Autorisation jusqu'à 2h00 du matin en respectant l'interdiction de faire du bruit après 22h00 et tenir les portes et fenêtres fermées. Des dérogations pour la Salle des Alanqués peuvent être accordées sur autorisation spéciale du Maire.

L'interrupteur à clé situé à droite de la porte de la grande salle doit impérativement être activé mais en aucun cas la clé ne doit rester sur l'interrupteur (obligation liée à la réglementation pour les établissements recevant du public 4^{ème} catégorie).

Le chauffage est commandé par 2 boutons poussoirs séparés (1 dans la grande salle et 1 dans la petite salle). Il est programmé pour 3 heures renouvelable. Il est formellement interdit de modifier le réglage des radiateurs.

Un interrupteur à clé permet de mettre en/hors tension le matériel présent dans la cuisine (voir plan)

Les deux salles sont séparées par une cloison amovible. Le locataire devra préciser s'il veut ou non que la cloison soit retirée. Le cas échéant, seul le représentant de la commune ouvrira la cloison.

Le locataire aura à sa charge le balayage et lavage des sols, le nettoyage de l'office (réfrigérateur, fours, cuisinières, vaisselles) et des sanitaires. Le nécessaire est sur place mais **les produits de nettoyage ne sont pas fournis**.

Les tables et les chaises devront être stockées propres dans un coin de la salle mais en aucun cas ce mobilier ne devra sortir à l'extérieur.

Dans l'exécution de la présente convention, seule est engagée la responsabilité du locataire, celui-ci aura à sa charge de contracter une assurance de responsabilité civile et en fournir une copie à la commune avant la remise des clés.

Fait à RONTALON,
(en deux exemplaires)

Le

Le Représentant de la commune,

Le locataire,
(faire précéder la signature de
"Lu et approuvé")